

Séance du vendredi 8 novembre 2019 à 17h

Présents : Mmes Monique Mérilhou - Fabienne Sacchi
MM. André Alaria - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean - Adrien Kempf - Christian Sacchi

Absents : Vanessa Portaz (procuration à Monique Mérilhou)
Romain Buttard

Présente également : Martine Kempf
Secrétaire de séance : Jean-Marc Buttard

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1° - Alimentation en eau du chantier des puits de ventilation

Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique de ce dossier.

Fin 2018, suite au refus du Conseil municipal d'Aussois de fournir l'eau pour l'alimentation du chantier des puits de ventilation d'Avrieux, TELT a demandé à la commune d'Avrieux d'étudier la faisabilité de l'opération depuis le réseau communal d'Avrieux.

Par délibération du 22 janvier 2019, le Conseil municipal d'Avrieux décide de confier au bureau SCERCL l'étude de faisabilité.

Cette décision a été prise et motivée pour éviter que l'alimentation en eau du chantier se fasse par un transport en camions-citernes, augmentant le passage des camions dans le village.

L'étude de faisabilité a été débattue lors de la réunion du Conseil municipal du 24 juillet 2019.

Suite à plusieurs remarques, le cabinet SCERCL a présenté l'étude de faisabilité lors de la réunion du Conseil municipal du 19 août 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'accord de la commune.

Au préalable, il interroge le Conseil municipal sur la possibilité d'un report de la décision après le renouvellement du Conseil municipal en mars 2020.

Par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION,
le Conseil municipal déclare être compétent et légitime pour délibérer ce jour.

Après débat, le Conseil municipal accepte que la commune d'Avrieux s'engage, selon les conditions fixées par convention avec TELT, à fournir l'eau provenant du réseau communal pour les besoins du chantier des puits de ventilation.

Convention entre TELT et la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention entre TELT et la commune d'Avrieux relative aux modalités d'alimentation en eau du chantier TELT des puits d'Avrieux.

La convention a pour objet de :

- Définir les conditions de réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation en eau du chantier TELT des puits de ventilation ;
- Définir les conditions de l'alimentation en eau, par la commune d'Avrieux, du chantier TELT des puits d'Avrieux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le caractère non prioritaire de l'alimentation en eau du chantier TELT.

La priorité pour la commune est l'alimentation en eau potable des abonnés domestiques, l'arrosage et la fourniture d'eau à l'ONERA et à l'EDF.

Le dispositif mis en place sera d'ailleurs conçu pour ne donner au chantier que l'eau excédentaire du réseau de la commune d'Avrieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions tarifaires de la fourniture d'eau potable. Le tarif de la fourniture en eau est fixé à 1 € HT le m³, auquel doivent être ajoutées les taxes et redevances afférentes.

D'autre part, pendant toute la durée du chantier, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que toutes les charges de fonctionnement reprises en annexe 1 (abonnement, énergie et entretien) seront à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire précise également que TELT s'engage à utiliser exclusivement pour le chantier des puits d'Avrieux, l'eau délivrée par la commune et à ne pas utiliser d'autres sources d'approvisionnement en eau que ce soit par prélèvement dans le ruisseau de Saint Benoît ou par approvisionnement en camions-citernes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Avrieux acquiert la pleine propriété des ouvrages d'équipements construits dans le cadre des travaux, objet de la présente convention.

Monsieur le Maire présente ensuite les modalités financières.

Le financement des travaux et études relatifs à l'alimentation en eau du chantier des puits d'Avrieux (étude de faisabilité, mission de maîtrise d'œuvre, dossier de déclaration pour la dérivation des eaux des captages et travaux) est intégralement pris en charge par TELT pour un montant estimé à 380 105 € HT selon l'annexe 1.

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir et les modifications proposées par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Validation de la proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'alimentation en eau potable du chantier TELT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition de maîtrise d'œuvre complète comprenant l'avant-projet, le dossier de demande de subvention, le projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception).

Le montant de la mission est estimé à 21 080.00 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de 340 000 € HT. Cette mission sera financée à 100 % par TELT.

Le Conseil municipal, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION accepte cette proposition.

Dossier de déclaration pour la dérivation des eaux aux captages de Bonnerette aval, Gurgot et St Benoît

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition technique et financière du bureau SCERCL pour l'élaboration du dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement pour les prélèvements d'eaux aux captages de Bonnerette aval, Gurgot et St Benoît à Avrieux.

Le montant de la mission, prises en charge à 100 % par TELT est estimée à 8 000 € HT.

Le Conseil municipal, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte cette proposition.

2° - Aménagement du cimetière

Suite aux échanges avec le CAUE, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence par une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cimetière d'Avrieux.

3° - Mandat spécial : participation au Congrès des Maires de France

Le Conseil municipal autorise, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des dépenses engagées par Monsieur le Maire pour sa participation au Congrès des Maires 2019 du 19 au 20 novembre 2019.

4° - Divers

- ✚ Autorisation d'engagement de dépenses aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'engagement des dépenses aux comptes 6232 et 6257 nécessite une délibération du Conseil municipal qui fixe les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ces comptes.
- ✚ Travaux d'urgence à l'église et à la chapelle St Benoît : le Conseil municipal décide de solliciter de la DRAC et du Département, une inscription pour l'année 2020, de travaux d'entretien du clocher de l'église et de la chapelle St Benoît.
- ✚ Composition du Conseil communautaire de la CCHMV à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet a fixé par arrêté le nombre de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CCHMV, soit 29 membres

Communes	Délégués
Modane	9
Val Cenis	6
Aussois	2
Fourneaux	2
Villarodin-Bourget	2
Saint André	2
Avrieux	2
Bessans	2
Bonneval sur Arc	1
Le Freney	1

- ✚ Renouvellement du contrat de vérification et de maintenance des Via Ferrata : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour l'entretien des Via Ferrata pour une durée de 2 ans. La redevance annuelle s'élève à 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC, partagée à 50 % par Aussois et 50 % par Avrieux.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h30.



Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD